

**Délibération n° 2013/163**  
**Séance du 10 juillet 2013**

**ADHESION AU PORTAIL COMMUN DES MARCHES « MAXIMILIEN »**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des Transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/0202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/0331 du 7 mai 2008 ;
- VU** les statuts de l'Association Maximilien ;
- VU** le rapport n°2013/163 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 7 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'adhésion du STIF à l'Association Maximilien et de régler la cotisation annuelle correspondante ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la Directrice Générale à signer tous les actes relatifs à cette adhésion ;

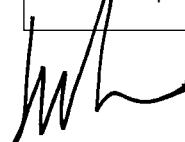
**ARTICLE 3 :** Philippe Sainsard, membre du conseil du STIF, est élu comme représentant titulaire du STIF au sein de l'association Maximilien ;

**ARTICLE 4 :** Ghislaine Senée, membre du conseil du STIF, est élue comme représentante suppléante du STIF au sein de l'association Maximilien ;

**ARTICLE 5 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
10-2013-163-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2013  
Date de réception préfecture : 12/07/2013



Jean-Paul HUCHON